

# Projet Associatif

## Les pêcheurs de la Blette

Plan de gestion piscicole

2023 - 2027





# Sommaire

---

## Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

## Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

## Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



# Contexte

## Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDL).P).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

## Obligations réglementaires :

*« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »*

*Article L433-3 du code de l'environnement*

## Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

*Statuts des AAPPMA*




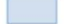
*La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.*

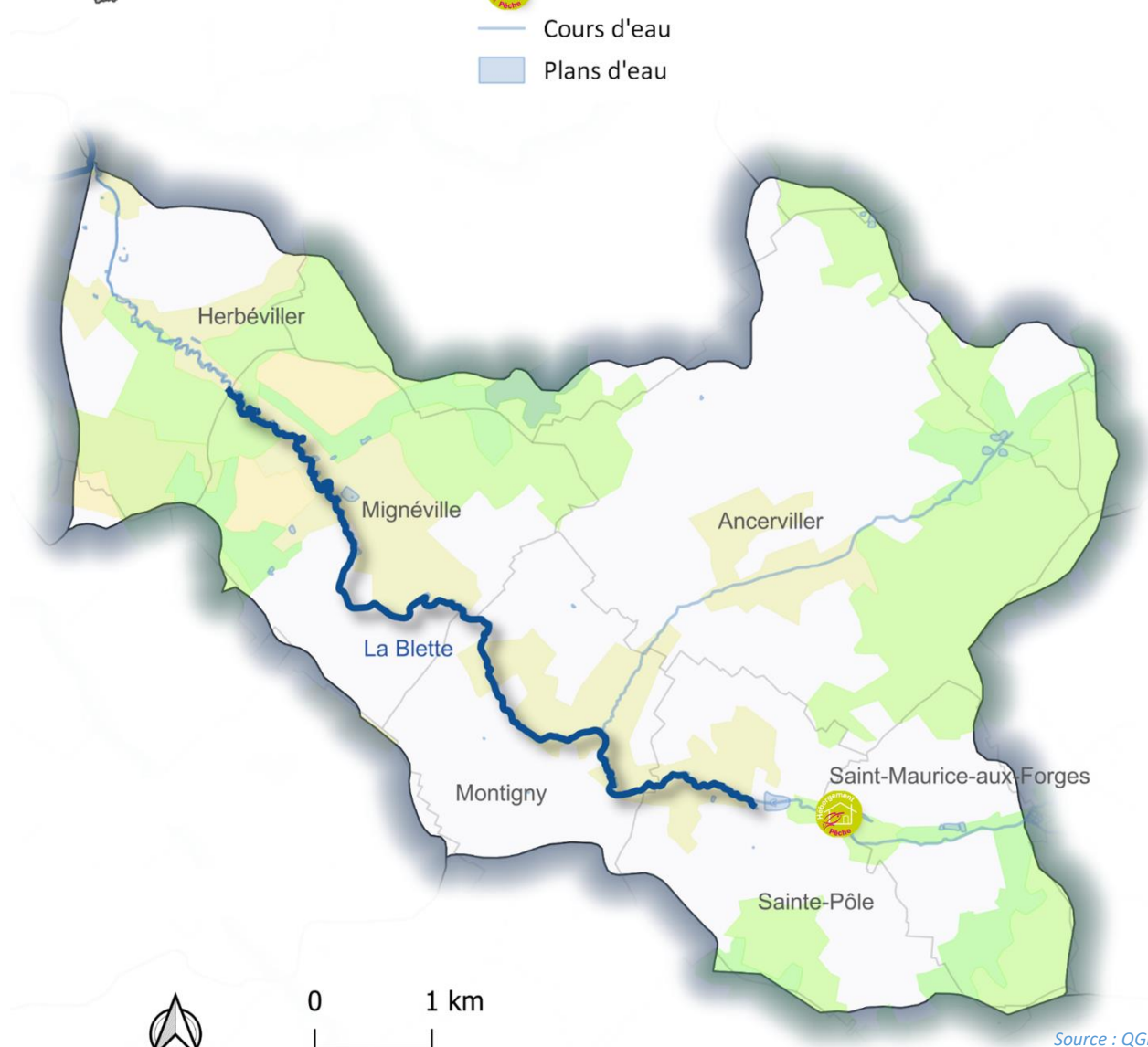
## Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- La Blette de Sainte-Pôle à Herbéviller (2<sup>ème</sup> catégorie, classée en domaine privé)



Lots gérés par l'AAPPMA

-  Cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole du domaine privé
-  Hébergement pêche
-  Cours d'eau
-  Plans d'eau



Source : QGis

La Blette à Montigny

La Blette à Mignéville

La Blette à Herbéviller



L'AAPPMA Les pêcheurs de la Blette a vendu **109** cartes de pêche en 2022.

	2020	2021	2022
<b>Carte interfédérale Personne majeure URNE</b>	24	20	22
<b>Carte Personne majeure</b>	16	22	20
<b>Carte promotionnelle Découverte Femme</b>	4	2	2
<b>Carte Personne mineure</b>	3	4	10
<b>Carte promotionnelle Découverte -12 ans</b>	7	4	7
<b>Carte promotionnelle Hebdomadaire</b>	5	6	2
<b>Carte Journalière</b>	17	8	46
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>67</b>	<b>109</b>

**2** dépositaires de cartes :

- Carrefour express à Badonviller
- Les cabanes du lac de Pierre-Percée à Badonviller

La Blette à Montigny



La Blette à Sainte-Pôle



# Etat des lieux

## Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par une fiche contexte du PDPG : La Blette

### La Blette

Lien vers la fiche complète



### Présentation globale

La Blette est un cours d'eau sinueux s'écoulant dans un massif forestier dans sa partie amont, puis dans une plaine marquée par l'agriculture dans sa partie aval. Le long du cours d'eau, la ripisylve est parfois absente ou clairsemée, parfois vieillissante et constituées de résineux et de peupliers. Les travaux hydrauliques, les drainages et la présence d'étangs en amont de la Blette et sur ses affluents (la Brême, le ruisseau de Fiche et de France) ont fortement modifié la dynamique des écoulements et la structure des populations piscicoles. Malgré la multiplicité des perturbations, des populations de Truite fario sont présentes sur la Blette et ses affluents. Les inventaires réalisés en 2019 attestent d'une reproduction fonctionnelle, en dépit du fait que certaines de ces populations sont morcelées par la présence d'étangs.

Plus en aval, le peuplement se diversifie, s'approchant d'un peuplement de la zone à ombre et se composant d'espèces rhéophiles.

### Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau (plans d'eau)

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit)

Assainissement non Collectif

### Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Manque d'entretien de la ripisylve

Activités agricoles (nombreux drainages agricoles se rejetant dans la Blette, piétinement des berges et du lit)

Présence d'espèces exotiques envahissantes



# Etat des lieux

## Développement de la pêche de loisir

### Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	Pas d'aménagement existant	Aucun besoin identifié – l'AAPPMA pourrait identifier
Dépositaires	2 dépositaires	Pas de problèmes identifié
Accès aux parcours	La Blette est une rivière relativement accessible dans ses parties champêtres	Franchissement de clôtures sur certains secteurs
Parcours spécifiques	Aucun	-
Règlement intérieur	Oui	A revoir (précisions sur 4 truites/jour/pêcheur)
Empoisonnements	A préciser	
Autres	-	-

### Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA ne fait pas d'animation relative à la promotion du loisir pêche, des parcours qu'elle gère ou des missions qui incombent aux AAPPMA.	-

## Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA n'a pas de site web ; seule une page sur le site web de la Fédération présente l'AAPPMA	Pas de communication auprès du grand public ni des pêcheurs.
Réseaux sociaux	L'AAPPMA n'a pas de réseaux sociaux	
Autres	Pas d'utilisation du module flash-info	

## Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA n'a pas de garde-pêche particulier.	Seul le garde salarié de la Fédération effectue des contrôles sur les parcours, mais ils ne sont pas assez nombreux.

# Programme d'actions

## Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Entretien de la ripisylve

**Priorité**

**2**

<b>Contexte</b>	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.
<b>Secteur concerné</b>	La Blette (principalement secteurs Mignéville et Montigny)
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entraîner des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.
<b>Cadre réglementaire</b>	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
<b>Coût prévisionnel</b>	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €. FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)
<b>Action complémentaires</b>	Voir fiche action : <b>Gestion des embâcles</b>



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Gestion des embâcles

**Priorité**

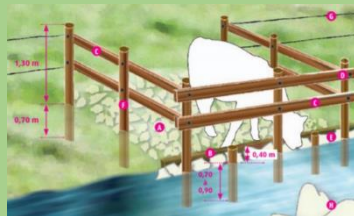
**1**

<b>Contexte</b>	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.
<b>Secteur concerné</b>	La Blette (principalement secteurs Mignéville et Montigny)
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, communauté de communes
<b>Coût prévisionnel</b>	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.
<b>Action complémentaires</b>	Voir fiche action : <b>Entretien de la ripisylve</b>



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement du lit de la Blette lié à l'abreuvement du bétail	Priorité
	2
<b>Contexte</b>	Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
<b>Secteur concerné</b>	La Blette (principalement secteurs Mignéville et Montigny)
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	<p>Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Descentes empierrées aménagées</li> <li>- Pompes à nez</li> <li>- Abreuvoirs gravitaires</li> </ul> <p>Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défend des berges par des clôtures.</p>
<b>Cadre réglementaire</b>	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture
<b>Coût prévisionnel</b>	<p>Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€</p> <p>Pompe à nez : 250 € à 400 €</p> <p>Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€</p>
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p>





## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

<b>Éviter l'impact du piétinement du lit de la Blette lié aux traversées du bétail</b>		<b>Priorité</b>
		<b>2</b>
<b>Contexte</b>	Les zones de traversée de troupeaux induisent de la même façon que l'abreuvement, le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges qui sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
<b>Secteur concerné</b>	La Blette (à Montigny)	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Plusieurs types d'aménagement pour les traversées de cours d'eau sont envisageables afin de limiter les impacts liés au piétinement : passerelles, passage busé, passage à gué à adapter selon la largeur du cours d'eau.	
<b>Cadre réglementaire</b>	Les aménagements permettant le franchissement ou disposés dans le lit d'un cours d'eau nécessitent une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture	
<b>Coût prévisionnel</b>	Passage à gué : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement et l'accès au site (entre 350 et 4000 €) Passage busé : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement, le diamètre de la buse et l'accès au site (entre 1500 et 3000 €) Passerelle : Coût estimatif = entre 1 000 € TTC (passerelle simple) et 10 000 € TTC (passerelle renforcée)	
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Réalisation d'inventaires piscicoles

**Priorité**

**2**

<b>Contexte</b>	Sur la Blette dans les secteurs gérés par l'AAPPMA, aucune donnée récente concernant le peuplement piscicole n'est disponible.
<b>Secteur concerné</b>	La Blette sur les lots de l'AAPPMA
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Afin d'apporter des données sur l'état des populations piscicoles du cours d'eau et de connaître les espèces présentes, il serait nécessaire de réaliser des pêches électriques d'inventaire.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	Ce type d'inventaire sera à réaliser par la FDAAPPMA 54 disposant de l'arrêté préfectoral permettant la pratique de pêches à des fins scientifiques.
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût supporté par la FDAAPPMA 54





## GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

« Recruter » un garde-pêche particulier		<i>Priorité</i>
		2
<b>Contexte</b>	L'AAPPMA n'a pas de garde-pêche particulier et les seuls contrôles effectués le sont par le garde de la Fédération	
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire de l'AAPPMA	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Recruter un garde pêche particulier – par l'envoi d'un mailing aux pêcheurs	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 – formation à passer à la Fédération (gratuite mais obligatoire)	
<b>Coût prévisionnel</b>	Frais de déplacements du garde	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	/	



## GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

<b>Acquisition de baux de pêche</b>		<b>Priorité</b>
		<b>3</b>
<b>Contexte</b>	L'AAPPMA possède la partie aval de la Blette (sauf Herbéviller) et pourrait tenter d'étendre ses lots au-delà, notamment en amont où le cours d'eau présente de belles populations de truite fario	
<b>Secteur concerné</b>	Aval de la Blette (Herbéviller) Amont de la Blette avant Sainte-Pôle	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Obtenir de nouveaux lots de pêche afin de pouvoir y développer une gestion et des actions en adéquation avec les statuts de l'AAPPMA. La fédération 54 a mis au point une plaquette d'information sur la cession des droits de pêche à destination des propriétaires riverains.	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	De manière générale, dans l'objectif d'étendre ses lots, L'AAPPMA peut dans un premier temps se rapprocher des mairies et intercommunalités qui possèdent souvent des terrains en bordure de cours d'eau et qui peuvent également mettre en contact avec les propriétaires.	
<b>Coût prévisionnel</b>	L'acquisition du droit de pêche peut se faire par l'acquisition foncière, la location ou encore à titre gratuit auprès des propriétaires.	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : - Mise à jour des droits de pêche : 500 € par rivière - Acquisition de nouveaux lots : Après financement extérieurs 50 % si au moins un partenaire extérieur, limité à 5 000 €	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>Mise à jour de baux de pêche</b>		<i>Priorité</i>
		<b>3</b>
<b>Contexte</b>	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA.	
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Obtenir des baux écrits et les garder à jour.	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)	
<b>Coût prévisionnel</b>	/	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	/	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Communiquer auprès des pêcheurs		<i>Priorité</i>
		<b>1</b>
<b>Contexte</b>	Le site <a href="http://www.cartedepeche.fr">www.cartedepeche.fr</a> permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA	
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et pour d'autres évènements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc...)	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 (conseils techniques)	
<b>Coût prévisionnel</b>	/	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	/	

Tutoriel d'envoi d'un flash info consultable dans l'espace privé du site [www.peche-54.fr](http://www.peche-54.fr)

L'AAPPMA pourrait également se doter d'un logo – la Fédération peut en concevoir un pour elle.



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE</b>	
<b>Installer des dispositifs de franchissement de clôture</b>	<i>Priorité</i>
	<b>3</b>
<b>Contexte</b>	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges.
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Il s'agit d'identifier les points problématiques et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (banc, échelles, etc...)
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	Subvention FDAAPPMA54 100€ / dispositif – limité à 5/an



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

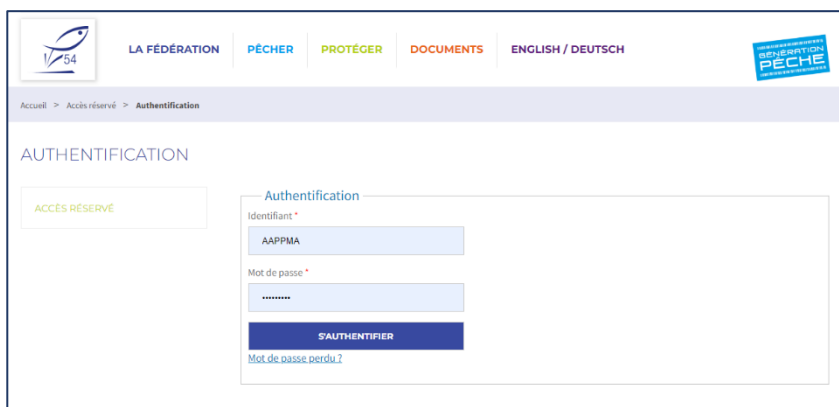
<b>Réaliser des animations</b>		<i>Priorité</i>
		<b>2</b>
<b>Contexte</b>	L'AAPPMA ne fait pas d'animation pour promouvoir le loisir et les parcours de pêche sur le territoire.	
<b>Secteur concerné</b>	Identifier un secteur adapté à accueillir des débutants	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Imaginer une opération d'initiation à la pêche et communiquer dessus en amont	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
<b>Coût prévisionnel</b>	/	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an	

# Documents utiles



Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

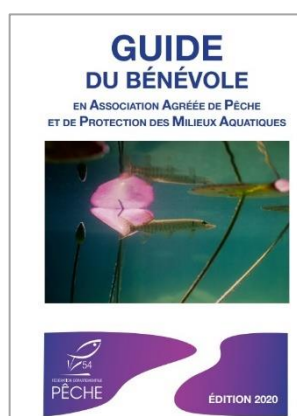


The screenshot shows the website's navigation bar with the logo 'V54' and menu items: LA FÉDÉRATION, PÊCHER, PROTÉGER, DOCUMENTS, and ENGLISH / DEUTSCH. Below the navigation bar, the page title is 'Accueil > Accès réservé > Authentification'. The main content area is titled 'AUTHENTIFICATION' and features a box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ'. The 'Authentification' section includes a form with the following fields: 'Identifiant\*' (containing 'AAPPMA'), 'Mot de passe\*' (with a masked password '\*\*\*\*\*'), and a 'SAUTHENTIFIER' button. A link for 'Mot de passe perdu?' is located below the button.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la  
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY


03.83.56.27.44 – [federation@peche-54.fr](mailto:federation@peche-54.fr)

[www.peche-54.fr](http://www.peche-54.fr)









AAPPMA  
Les pêcheurs de la Blette

Siège social  
2 route de Merviller, 54540 VACQUEVILLE

Contact  
06.19.68.06.41  
[patrick.pierron54@orange.fr](mailto:patrick.pierron54@orange.fr)

Président  
M. Patrick PIERRON  
Secrétaire  
M. Guy BACHER  
Trésorier  
M. Patrice COLIN